Semaine 10, - Mars 2015
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

AGENDA DES CAP NATIONALES 2015.

En ligne sur notre site, les calendriers des CAP nationales pour les A et A+, les B et les C.
N'hésitez pas à les consulter …..

VOICI VENU, LE TEMPS …. DE L'ÉVALUATION…..

Vous venez de passer votre entretien d'évaluation ou vous êtes sur le point de le faire ….
Il existe une procédure de recours : si vous pensez que vous n'êtes pas récompensé à hauteur de votre engagement professionnel, pourquoi vous censurer ?

En 2014, seuls 27 collègues ont osé franchir le pas (12C, 8B et 7A).

Vous hésitez? Prenez notre attache pour que nous évoquions ensemble votre dossier !

Les revendications de *FO* en matière d'évaluation :

FO condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la **seule politique d'objectifs** qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
Ce n'est un secret pour personne : il n'y a pas suffisamment de bonifications pour récompenser le mérite des agents... qui le méritent !

Pour autant devons-nous accepter l'inéducable ?
Pour ***FO***, clairement c'est non !

FO condamne également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP locale (ou nationale pour les géomètres) véritable parcours du combattant !
Cela a clairement été mis en place pour décourager les agents de déposer un recours.
Les militants ***FO*** se tiennent à votre disposition pour vous accompagner lors de cet entretien.

PRIORITÉ AUX AGENTS

FO revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

DISPOSITIF DE VERSEMENT DE LA PRIME ACCUEIL AU TITRE DE LA GESTION 2014.

La prime accueil sera mise en paiement avec la paie de février ou mars 2015.
Elle concerne l'activité de 2014 et vise à indemniser les agents exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste.
Ainsi, les services assurant un accueil spécialisé comme les SPF, les PRS, les CDIF et l'enregistrement ne sont pas visés par le dispositif, sauf sur les sites isolés ne comportant que des CDIF et/ou SPF, où les agents sont susceptibles d'assurer un accueil physique généraliste.

L'accueil permanent peut être organisé en équipe dédiée ou en équipe tournante.

La prime est proratisée en cas de temps partiel ou de remplacements réguliers.
Les agents éligibles à la prime accueil sont les agents B et C.

Sont donc exclus du dispositif :
- les cadres A,
- les agents PACTE pour la période précédant leur titularisation dans un grade de catégorie C,
- les agents non rémunérés par la DGFIP (détachés entrants),
- les agents ayant participé ponctuellement à l'accueil lors des pics de charge (campagne impôt sur le revenu en 2014 par exemple) ou occasionnellement au cours de l'année pendant des congés de courte durée (inférieur à 1 mois) de leurs collègues.

L'ACF caissier et la prime accueil sont exclusives l'une de l'autre.
Toutefois, lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le montant :
La prime accueil est fixée à 400 € bruts/an pour un agent exerçant les missions d'accueil à temps plein sur l'ensemble de l'année, avec un montant annuel brut qui ne peut être inférieur à 50 € par agent éligible au dispositif.
La prime accueil et l'ACF caissier au titre de l'année 2015 seront débattues lors d'un groupe de travail , en principe fin mars 2015.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)